



Luxembourg, le 24 SEP. 2025

Administration de la gestion de l'eau
1, avenue du Rock'n Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette

N/Réf. : 2025-001936

V/Réf. : ESPcs134

Madame, Monsieur,

Je me réfère à votre demande réceptionnée le 8 août 2025 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la réalisation d'un forage piézométrique au lieu-dit « im untersten Daelchen » sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Wiltz, section WB de Niederwiltz, sous le numéro 1003/1257.

Après analyse du dossier, il a été constaté que le forage piézométrique est réalisé à l'intérieur de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée du plan d'aménagement général de la commune de Wiltz et qu'aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles n'est réduit, détruit ou détérioré.

Par ces faits, une autorisation de la part du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, conformément à la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, n'est pas requise.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement